



Assemblée générale

Distr. limitée
27 décembre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session
Cinquième Commission
Point 135 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme pour 2020

Projet de résolution déposé par le Président de la Commission à la suite
de consultations

Budget-programme de 2020

A Crédits ouverts pour 2020

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice 2020 :

1. Des crédits d'un montant total de 3 073 830 500 dollars des États-Unis sont ouverts pour les objets suivants :

<i>Chapitre</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>
<i>Titre I. Politiques, direction et coordination d'ensemble</i>	
1. Politiques, direction et coordination d'ensemble	77 087 600
2. Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences	326 641 800
Total partiel	403 729 400
<i>Titre II. Affaires politiques</i>	
3. Affaires politiques	773 224 100
4. Désarmement	13 245 000
5. Opérations de maintien de la paix	52 602 800
6. Utilisations pacifiques de l'espace	3 921 300
Total partiel	842 993 200
<i>Titre III. Justice internationale et droit international</i>	
7. Cour internationale de Justice	28 145 500



<i>Chapitre</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>
8. Affaires juridiques	58 453 700
Total partiel	86 599 200
<i>Titre IV. Coopération internationale pour le développement</i>	
9. Affaires économiques et sociales	83 293 400
10. Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement	5 886 200
11. Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique	7 985 900
12. Commerce et développement	68 087 900
13. Centre du commerce international	18 861 800
14. Environnement	23 364 300
15. Établissements humains	12 508 400
16. Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale	21 627 100
17. ONU-Femmes	9 741 400
Total partiel	251 356 400
<i>Titre V. Coopération régionale pour le développement</i>	
18. Développement économique et social en Afrique	81 888 100
19. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	55 526 800
20. Développement économique en Europe	33 290 000
21. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes	57 591 800
22. Développement économique et social en Asie occidentale	36 518 000
23. Programme ordinaire de coopération technique	35 577 600
Total partiel	300 392 300
<i>Titre VI. Droits de l'homme et affaires humanitaires</i>	
24. Droits de l'homme	115 119 300
25. Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance	40 098 900
26. Réfugiés de Palestine	32 365 500
27. Aide humanitaire	25 124 000
Total partiel	212 707 700
<i>Titre VII. Communication globale</i>	
28. Communication globale	94 692 400
Total partiel	94 692 400
<i>Titre VIII. Services communs d'appui</i>	
29A. Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité	52 921 400
29B. Département de l'appui opérationnel	93 025 600
29C. Bureau de l'informatique et des communications	49 959 800
29E. Administration (Genève)	69 736 400
29F. Administration (Vienne)	18 088 400

<i>Chapitre</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>
29G. Administration (Nairobi)	18 048 800
Total partiel	301 780 400
<i>Titre IX. Contrôle interne</i>	
30. Contrôle interne	20 509 900
Total partiel	20 509 900
<i>Titre X. Activités administratives financées en commun et dépenses spéciales</i>	
31. Activités administratives financées en commun	6 245 800
32. Dépenses spéciales	76 163 600
Total partiel	82 409 400
<i>Titre XI. Dépenses d'équipement</i>	
33. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	71 046 100
Total partiel	71 046 100
<i>Titre XII. Sûreté et sécurité</i>	
34. Sûreté et sécurité	124 181 700
Total partiel	124 181 700
<i>Titre XIII. Compte pour le développement</i>	
35. Compte pour le développement	14 199 400
Total partiel	14 199 400
<i>Titre XIV. Contributions du personnel</i>	
36. Contributions du personnel	267 233 000
Total partiel	267 233 000
Total	3 073 830 500

2. Le Secrétaire général est autorisé à virer des crédits d'un chapitre à un autre du budget avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ;

3. Outre les crédits ouverts au paragraphe 1 de la présente résolution, un crédit de 75 000 dollars, à financer par prélèvement sur le revenu accumulé du Fonds de dotation de la Bibliothèque, est ouvert pour l'exercice 2020 aux fins de l'achat de livres, de périodiques, de cartes et de matériel de bibliothèque et du financement des autres dépenses de la Bibliothèque du Palais des Nations (Genève) conformes à l'objet du Fonds et aux dispositions qui le régissent.

B **Prévisions de recettes pour 2020**

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice 2020 :

1. Les prévisions de recettes autres que les contributions des États Membres s'élèvent à un montant total de 295 590 700 dollars des États-Unis se répartissant comme suit :

<i>Chapitre des recettes</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>
1. Recettes provenant des contributions du personnel	273 171 400
2. Recettes générales	21 744 000
3. Services destinés au public	675 300
Total	295 590 700

2. Les recettes provenant des contributions du personnel sont portées au crédit du Fonds de péréquation des impôts, conformément aux dispositions de sa résolution [973 \(X\)](#) du 15 décembre 1955 ;

3. Les dépenses directement imputables à l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies et les dépenses afférentes aux services destinés aux visiteurs, à la vente de produits statistiques, aux services de restauration et assimilés, à l'exploitation des garages, aux services de télévision et à la vente de publications qui ne sont pas couvertes par le crédit ouvert sont imputées sur les recettes provenant de ces services ou activités.

C

Financement des crédits ouverts pour 2020

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice 2020 :

1. Les crédits ouverts au budget conformément au paragraphe 1 de la résolution A ci-dessus, soit 3 073 830 500 dollars des États-Unis, plus le montant de 61 854 500 dollars correspondant à l'augmentation résultant de la révision des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2018-2019, qu'elle a approuvée par ses résolutions [73/279 B](#) du 15 avril 2019 et [73/306](#) du 3 juillet 2019, seront financés, conformément aux dispositions des articles 3.1 et 3.2 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies¹, au moyen des montants suivants :

a) 25 884 300 dollars correspondant au montant des prévisions de recettes ne provenant pas des contributions du personnel approuvé pour l'exercice 2020 dans la résolution B ci-dessus, soit 22 419 300 dollars, majoré de l'augmentation des recettes ne provenant pas des contributions du personnel approuvée pour l'exercice biennal 2018-2019 dans sa résolution 74/___ du ___ décembre 2019, soit 3 465 000 dollars ;

b) 25 192 422 dollars provenant de l'annulation d'engagements de l'exercice biennal 2016-2017 ;

c) 3 084 608 300 dollars correspondant aux contributions qui seront mises en recouvrement auprès des États Membres en application de sa résolution [73/271](#) du 22 décembre 2018, relative au barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies ;

2. Il sera déduit des contributions mises en recouvrement auprès des États Membres, conformément aux dispositions de sa résolution [973 \(X\)](#) du

¹ [ST/SGB/2013/4](#) et [ST/SGB/2013/4/Amend.1](#).

15 décembre 1955, leur part respective dans le montant total de 279 273 000 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui se calcule comme suit :

a) 273 171 400 dollars représentant le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour l'exercice 2020 au paragraphe 1 de la résolution B ci-dessus ;

b) 912 500 dollars correspondant à l'augmentation du montant des recettes provenant des contributions du personnel pour l'exercice biennal 2018-2019 approuvée dans ses résolutions [73/279 B](#) et [73/306](#) ;

c) 5 189 100 dollars correspondant à l'augmentation du montant des recettes provenant des contributions du personnel pour l'exercice biennal 2018-2019 approuvée dans sa résolution 74/___.
